

## **DELIBERATION N° 2004/03-06 - MODIFICATION D'UNE DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE**

Madame RAVON, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 2002/12-11 du 16 décembre 2002 portant adaptation de la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics de manière à respecter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales introduites par la loi du 11 décembre 2001.

Le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant réforme du Code des marchés publics, notamment son article 28, stipule que les « marchés pouvant être passés sans formalités préalables » jusqu'à 90 000 € H.T. sont remplacés par des « marchés passés selon la procédure adaptée » jusqu'à 230 000 € H.T.

Sans augmenter le montant des marchés pour lesquels Monsieur le Maire peut agir seul, il convient donc de faire référence dans la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire aux « marchés passés selon la procédure adaptée » et non plus aux « marchés pouvant être passés sans formalités préalables ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'adapter la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ainsi qu'il suit : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant (90 000 € H.T.) et lorsque les crédits sont prévus au budget.